



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

AVIS n° 2022-A-01 du 14 avril 2022

sur les candidatures au poste de rapporteur général de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie

L'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (ci-après « le code de commerce ») ;

Vu le code de commerce et notamment le II de son article Lp. 461-4 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité ;

Vu l'avis de vacances de poste n° 3134-22-0217/SR publié le 4 février 2022 et clôturé le 4 mars 2022 ;

Vu les dossiers de candidatures de M. [REDACTED], Mme [REDACTED], Mme Sophie Charlot, Mme [REDACTED] et Mme [REDACTED] enregistrés avant la date de clôture ;

Après en avoir délibéré, est d'avis de présenter les observations qui suivent :

En application du II de l'article Lp. 461-4 du code de commerce :

« Le rapporteur général est nommé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après avis du collège de l'autorité. Cette nomination ne peut intervenir que si, après une audition publique du candidat proposé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le congrès approuve cette candidature à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le rapporteur général est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une seule fois, selon la procédure prévue au présent alinéa.

La fonction de rapporteur général est incompatible avec :

1° tout mandat électif ;

2° tout autre emploi public ;

3° toute détention, directe ou indirecte, d'intérêts dans une entreprise du secteur dont l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie assure la régulation » (soulignement ajouté).

Sur la procédure

Un avis de vacances de poste numéroté 3134-22-0217/SR a été publié le 4 février 2022 par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les candidatures devaient être envoyées le 4 mars 2022 au plus tard.

Cinq candidatures ont été régulièrement reçues par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et transmises à l'Autorité pour qu'elle puisse rendre son avis en application du II de l'article Lp. 461-4 du code de commerce.

Après une première sélection sur dossiers, l'Autorité a retenu 4 candidats et procédé à des auditions individuelles le 1^{er} avril 2022.

Sur les conditions d'incompatibilité :

L'Autorité constate que les cinq candidats à la fonction de rapporteur général ne présentent aucune des conditions d'incompatibilités visées au II de l'article Lp. 461-4 du code de commerce dès lors qu'ils s'engagent tous à n'exercer aucun autre emploi public en parallèle, qu'ils n'exercent actuellement aucun mandat électif et qu'ils ne détiennent aucun intérêt direct ou indirect avec une entreprise active en Nouvelle-Calédonie.

Sur la meilleure candidature :

L'Autorité rappelle que le rapporteur général assume principalement un rôle de management d'une équipe de rapporteurs et un rôle de pilotage des procédures d'instruction afin de procéder aux investigations nécessaires à l'application des titres II, III et IV du Livre IV du code de commerce relatifs aux pratiques anticoncurrentielles et pratiques restrictives de concurrence. Il lui incombe également de travailler harmonieusement avec le collège de l'Autorité et les services administratifs et d'assurer une mission d'information auprès des entreprises comme des partenaires de l'Autorité.

Après avoir étudié les cinq candidatures régulièrement déposées, l'Autorité est d'avis que la meilleure d'entre elles est celle de Mme Sophie Charlot, actuellement Directrice départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le dossier de candidature de Mme Sophie Charlot, confirmé par son audition, a démontré qu'elle était dotée d'une solide formation en droit, économie et management et qu'elle disposait de toutes les compétences techniques pour appréhender l'ensemble des missions de l'Autorité. L'Autorité souligne qu'elle est surtout la seule candidate disposant d'une longue expérience en management d'équipes, puisqu'elle encadre environ 15 enquêteurs depuis plus de 10 ans, chargés de contrôler à la fois les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques restrictives de concurrence. Ses évaluations professionnelles corroborent, à titre subsidiaire, qu'elle est « *une cheffe de brigade expérimentée, compétente et impliquée* » et que « *Ses capacités relationnelles confirmées lui permettent de gérer avec efficacité, sérénité et doigté une équipe composée de personnalités fortes, sur deux sites distants* »¹.

¹ Voir les comptes-rendus de l'entretien professionnel de Mme Sophie Charlot, 2019-2021, et en particulier l'appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent en 2021.

Mme Sophie Charlot est également la seule candidate ayant une riche expérience de terrain en matière d'organisation, de pilotage et de conduite d'enquêtes de concurrence, avec ou sans opérations de visites et saisies sous contrôle du juge des libertés et de la détention. Cette expérience opérationnelle est d'autant plus appréciable qu'elle a été acquise et mise en œuvre dans de nombreux secteurs d'activités (déchets, carburants, réseaux de distribution sélective, prestations funéraires, agriculture...), en région PACA comme en Corse, territoire insulaire présentant des spécificités comparables à celles de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, son parcours professionnel au sein de directions à dimension interministérielle (DGCCRF et Secrétariat Général aux Affaires Européennes) démontre sa capacité de négociation et de dialogue tant auprès des institutions que des entreprises, ce qui est également indispensable au poste de rapporteur général en Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'Autorité recommande au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de privilégier la candidature de Mme Sophie Charlot au poste de rapporteur général.

Le présent avis sera publié, après anonymisation et publication de l'arrêté de nomination du rapporteur général par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré par Mme Aurélie Zoude-Le Berre, Présidente, M. Jean-Michel Stoltz, vice-président, MM. Robin Simpson et Walid Chaiehloudj et Mme Nadège Meyer, membres.

Aurélie Zoude-Le Berre



Présidente

Jean-Michel Stoltz



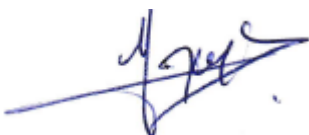
Vice-Président

Walid Chaiehloudj



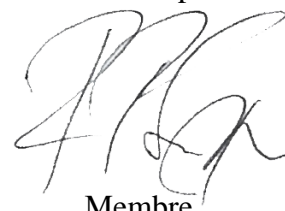
Membre

Nadège Meyer



Membre

Robin Simpson



Membre